

COMITE ROMAND POUR UNE POLITIQUE D'ASILE SANS ABUS

Service de presse - case postale 1030

3001 Berne

Berne, 16 mars 1987

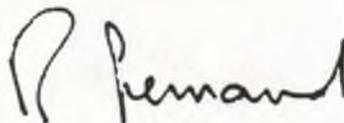
Cher confrère, chère consœur,

"Il ne saurait bien sûr être question pour la petite Helvétie de donner à elle seule refuge à toutes les personnes mises en danger par leurs convictions politiques. Encore moins d'accueillir tout demandeur d'emploi." Les présidents des Conseils exécutifs protestant et catholique genevois ainsi que le président du Synode cantonal catholique chrétien ont signé cette sage déclaration. C'est aussi l'avis du Comité pour une politique d'asile sans abus.

Tout en se prononçant clairement en faveur d'une politique d'asile humaine et correspondant à la convention internationale que nous avons signée, le comité soutient, avec le Conseil fédéral et le Parlement, qu'il importe de porter remède à l'intolérable situation actuelle. Des personnes, des familles attendent, parfois des années, vainement. Ce n'est plus tolérable! Des millions de réfugiés jettent un regard vers notre pays. En cas de mouvement, il faut pouvoir dire sans équivoque qui nous pouvons accueillir et qui n'a pas droit au statut de réfugié, sans pour autant décréter un refoulement aveugle. Car nous tenons à respecter le principe du non-refoulement tel qu'il est inscrit dans la convention évoquée.

Vous trouverez dans ce courrier trois articles (signés Geneviève Aubry, conseillère nationale, Robert Clivaz et Paul-Emile Dentan) qui insistent sur la nécessité d'éviter le chaos. Je vous remercie de l'accueil que vous leur réserverez, et je vous présente, cher confrère, cher consœur, mes cordiales salutations.

COMITE ROMAND POUR UNE POLITIQUE
D'ASILE SANS ABUS



Raymond Gremaud

COMITE SUISSE POUR UNE POLITIQUE D'ASILE SANS ABUS
Case postale 1161, 3001 BERNE, Tél. 031/ 44 58 94

I N V I T A T I O N
à une conférence de presse

Madame, Monsieur,

Le Comité suisse pour une politique d'asile sans abus aimerait exposer ses arguments en faveur de la révision de la loi sur l'asile et vous fournir l'occasion de lui poser des questions. C'est la raison pour laquelle il vous invite à une conférence de presse

MARDI 24 MARS, 14,00 H., RESTAURANT BUERGERHAUS,
NEUENGASSE 20, BERNE

Le comité d'action sera représenté par ses trois co-présidents:

- Guy Genoud, conseiller aux Etat (PDC, VS)
- Theo Fischer, conseiller national (UDC, AG)
- Hans Georg Lüchinger, (rad., ZH)

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre présence, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

COMITE SUISSE POUR UNE POLITIQUE D'ASILE SANS ABUS

Chr. Beusch

Berne, 16.3.1987

COMITE ROMAND POUR UNE POLITIQUE D'ASILE SANS ABUS

Service de presse - case postale 1030

3001 Berne

Asile

PREVOIR

La moitié des requérants d'asile qui se sont présentés à nos frontières, en 1986, provenaient de Turquie. Très exactement 4'066 sur un total de 8'546. Suivent, par ordre d'importance, 951 Iraniens et 593 Tamouls. La même proportion se retrouve dans la plupart des pays d'Europe, à l'exception de la France où les immigrés d'Afrique du Nord et des anciens territoires français d'Afrique arrivent en nombre considérable.

La situation qui règne entre la Turquie et l'Iran, sur les hauts plateaux du Kurdistan et de l'Irak, est des plus préoccupantes. Elle a fait, d'ailleurs, l'objet d'une réunion spéciale entre pays européens, dans le cadre du Haut-Commissariat pour les réfugiés. Selon ce dernier, plus de deux cent mille personnes errent sur les routes d'Anatolie, en quête d'un gîte et d'un lopin de terre. Qui est Turc, qui est Iranien, qui est Kurde ou Irakien parmi ces refoulés des affrontements guerriers ou politiques de cette région, l'une des plus explosives du globe ? C'est bien difficile à dire.

Devant ce flot de réfugiés, la Bulgarie a bouclé sa frontière. Ces réfugiés passent alors par la Grèce et la Yougoslavie qui n'ont qu'un souci, s'en débarrasser le plus rapidement possible vers "le nord". Le "Nord", c'est nous, l'Autriche, l'Allemagne fédérale, la Scandinavie, la Bénélux, l'Angleterre.

Ce flot, arrivant d'Est en Ouest, ne tarira pas tant que les ayatollahs feront peser leur loi d'airain sur leur peuple opprimé; tant que le problème kurde n'aura pas trouvé de solution; tant que la Turquie n'aura pas trouvé une stabilité économique et politique digne d'elle et de son destin.

Il se pourrait que nous soyons confrontés, un jour proche, avec une situation d'urgence où des dizaines de milliers de ces réfugiés se pressent à nos frontières. Dans ce cas, le Conseil fédéral devrait prendre des mesures d'urgence, et en référer à l'Assemblée fédérale. L'urgence s'étendrait à toute l'Europe de l'Ouest. Avec nos moyens - limités - les réfugiés devraient

Prévoir (suite)

s'inscrire dans l'un des 24 postes-frontière prévus à cet effet. Les cantons devraient faire face, avec leurs propres moyens, aux premières auditions, aux premiers hébergements. Les autorités fédérales statueraient en dernier recours. Il n'est pas question de renvoyer dans les prisons iraniennes, ou vers les champs de bataille irakiens des réfugiés ayant tout perdu.

La situation évoquée ci-dessus ne relève pas de la politique-fiction. C'est l'un des cas où la révision de la loi sur l'asile s'appliquerait en plein, nous permettant de faire face à une situation exceptionnelle en temps de paix sans renier nos traditions humanitaires. Nous pourrions nous concentrer sur les vrais réfugiés, et classer rapidement les dossiers des migrants économiques en provenance du tiers monde, où il s'agit d'autres problèmes.

C'est pourquoi votons deux fois OUI aux deux questions posées le 5 avril au sujet de l'asile et de la loi sur les étrangers.

P.-E. Dentan

COMITE ROMAND POUR UNE POLITIQUE D'ASILE SANS ABUS

Service de presse - case postale 1030 .

3001 Berne

Asile

LA PITIE NE SUFFIT PAS

La politique d'asile d'un pays peut engendrer, de par sa rigidité ou ses dispositions, des mouvements de pitié qui ne manquent pas de toucher certaines personnes. On en trouve, dans tous les milieux, spécialement du côté de la gauche ainsi que parmi les associations pacifistes, tiers mondistes et religieuses.

Leurs réactions sont compréhensibles mais il est des moments où il faut savoir appliquer les lois, sans tomber dans des considérations qui n'ont plus rien à voir avec les textes légaux. Il est tout naturellement facile d'utiliser l'argument de la pitié pour s'opposer aux mesures prises et pour critiquer ceux qui sont aux responsabilités.

Les dispositions suisses en la matière ne datent que de 1979, mais la situation évolue à une telle rapidité qu'il a fallu en prévoir de nouvelles. Le déséquilibre qui règne dans le monde et fait que de nombreuses personnes quittent leur pays espérant trouver mieux ailleurs provoque des situations délicates.

La loi nouvelle doit permettre d'accélérer les procédures et de donner des pouvoirs spéciaux aux autorités, en temps de paix. Certaines dispositions concernent le lieu de séjour des requérants, l'interdiction de travail limitée à trois mois et le refoulement, avec possibilité de détention en vue de ce refoulement. Les décisions prises touchent à chaque fois des hommes, des femmes, et cela ne peut laisser personne indifférent.

D'un autre côté, si les frontières étaient ouvertes sans discrimination, l'effectif des réfugiés prendrait rapidement des proportions importantes. Nous habitons un petit pays dont les limites de réception ne sont pas infinies. Il faut donc que chaque cas soit traité et la demande n'est pas nécessairement suivie d'une acceptation. Le refoulement et les mesures qui peuvent être prises en tels cas sensibilisent beaucoup de monde et l'on va de la manifestation à la protestation en passant par la désobéissance aux ordres reçus en cachant les personnes frappées d'une expulsion.

/.

La pitié ne suffit pas (suite)

Tout cela témoigne d'une sensibilité mise lourdement à l'épreuve. Mais ce n'est pas avec la seule pitié que l'on résoudra tous les problèmes. Tous les réfugiés ne sont pas à mettre au même niveau: il y a ceux qui, persécutés, quittent leur pays et viennent chercher asile dans un pays d'accueil. Il y a également ceux qui arrivent poussés par des impératifs économiques. Dans ce dernier cas, ils tombent sous le coup d'autres dispositions fédérales en matière de main-d'oeuvre étrangère et ne peuvent s'y dérober. Ces derniers doivent être aidés chez eux, grâce à notre aide au développement.

La Suisse, pays de naissance d'Henri Dunant, fondateur de la Croix-Rouge, oasis de paix, est, par définition, un lieu d'accueil. Elle ne peut cependant accepter que tous ceux qui viennent demander de l'aide soient obligatoirement accueillis. La nouvelle loi sur l'asile et la nouvelle loi sur le séjour des étrangers font partie d'un tout qui tient compte des impératifs actuels.

Il est difficile d'aller plus loin et le peuple se doit, le 5 avril prochain, d'accepter les textes adaptés par le Parlement aux exigences actuelles.

R. Clivaz

COMITE ROMAND POUR UNE POLITIQUE D'ASILE SANS ABUS

Service de presse - case postale 1030

3001 Berne

Loi sur l'asile

EVITER LE CHAOS

L'important accroissement des demandes d'asile et la durée de l'évaluation de ces demandes causent de sérieuses difficultés à la Confédération et aux cantons dans l'exécution des décisions. Le nombre des cas n'a cessé d'augmenter, et c'est la raison de la modification de la loi sur l'asile et de celle sur les séjours et l'établissement des étrangers. Cette révision de loi a soulevé les passions et les fronts sont très opposés.

D'un côté, il y a ceux qui pensent qu'on ne peut fermer son coeur et sa porte à celui qui vient y frapper parce qu'il est miséreux ou persécuté. Et là, nous pourrions être d'accord si nous ne savions que s'il y a environ 12 millions de réfugiés politiques dans le monde, il y a aussi, et c'est le noeud du problème, des centaines de millions d'êtres humains qui souffrent de la famine. Ouvrir notre porte à tous, c'est créer le chaos, et un pays, quel qu'il soit, ne peut pas accueillir sans restriction aucune tous ceux qui lui demandent asile. Afin d'abaisser le plus rapidement possible les montagnes de demandes d'asile, afin de garder notre tradition humanitaire à l'égard de ceux qui sont les vrais réfugiés, c'est-à-dire ceux dont la vie est en danger, et de décourager l'afflux de réfugiés économiques, la loi a été révisée sur les points suivants:

- En cas d'arrivée massive de réfugiés, le Conseil fédéral pourra étendre sa marge de manoeuvres, soit apporter des restrictions aux demandes d'asile, même en temps de paix. Mais le Parlement doit en être immédiatement informé, ce qui permettrait de corriger le tir si cela devait être.

- Les requérants passeront la frontière à des postes désignés à cet effet. Actuellement, ils s'infiltrant en Suisse par des organisations de passeurs. Autrement dit, ils paient leur entrée en Suisse avant de savoir s'ils seront acceptés. Le Conseil fédéral envisage de désigner une vingtaine de postes-frontière officiels. Enfin, il y aura une répartition plus juste entre les cantons, afin de répartir les chances dues aux réfugiés.

7.

Eviter le chaos (suite)

- Les requérants passeront deux auditions cantonales si cela est nécessaire, mais la Confédération statuera, car elle reste le décideur.

- L'interdiction de travailler ne pourra pas excéder trois mois. Ainsi, aurons-nous moins de "parasites" qui arpentent les trottoirs et agacent une population laborieuse.

Si jusqu'en octobre dernier notre exigence à l'égard des demandeurs d'asile avait fait reculer leur nombre, il faut savoir qu'il est remonté rapidement.

Notre but est d'accélérer la procédure d'examen des demandes d'asile, mais également de conserver notre tradition humanitaire et de démontrer que la barque n'est pas pleine pour les vrais réfugiés. C'est pourquoi, nous devons voter oui à la révision de la loi.

Geneviève Aubry
Conseillère nationale